

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NICE - DEPARTEMENT DES EXAMENS ET
CONCOURS - Bureau 138 - 53, avenue Cap de Croix - 06181 NICE CEDEX 2
certifications@ac-nice.fr

AVIS D'OUVERTURE
CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE
DECROCHAGE SCOLAIRE

CONDITIONS REQUISES
Décret n°2017-791 du 5 mai 2017

L'examen du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est ouvert :

- Aux personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée.
- Aux maîtres contractuels et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ATTENTION cet examen est ouvert uniquement aux personnels relevant de l'académie de Nice

NATURE DES EPREUVES
Arrêté ministériel du 5 mai 2017

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire comporte deux épreuves devant une commission désignée par le jury défini à l'article 5 :

- épreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

- épreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Article 4

RECOMMANDATIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION

L'inscription à un examen est un acte **personnel**. Il est impératif que les **candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative, sous peine d'annulation de leur inscription.**

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès et toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen choisi.

Les candidats doivent, de préférence, donner leur adresse électronique académique et un numéro de téléphone pour communication d'informations.

PREPARATION AUX EPREUVES

**!! L'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION
NE VAUT PAS INSCRIPTION A LA FORMATION !!**

Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de vous inscrire à la préparation aux épreuves :

<https://id.ac-nice.fr/sofia-fmo-acad/default/extmodule/subscriptionadd/extModuleId/58832/tab/trainee/pill/individualTrainingPlan>

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- **Télécharger** la fiche d'inscription à partir du site internet de l'académie de Nice :
<https://www.ac-nice.fr/certificat-de-professionnalisation-en-matiere-de-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-121732>

- **Envoyer** la fiche d'inscription entre le lundi 15 septembre 2025 et le vendredi 10 octobre 2025 à 17 heures par voie électronique à l'adresse : certifications@ac-nice.fr
Vous recevrez une confirmation d'inscription en retour.

Seules les demandes d'inscription présentées pendant la période d'inscription seront prises en considération

**N'attendez pas le dernier moment pour envoyer votre dossier de candidature.
CES DATES SONT IMPERATIVES, EN APPLICATION DU PRINCIPE D'EGALITE DE
TRAITEMENT DES CANDIDATS,
AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE.**